

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2019

N°269/12/2019 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA VILLE ET LE GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ANNEE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 4

Mesdames, Messieurs Bernard PECOU à Jean-François GARRIGUES, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Vally CENTOMO, Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de rendre le meilleur service au meilleur coût et de faciliter l'organisation des services, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont mis en place des conventions de mise à disposition de service.

En 2019, étant donné l'organisation de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif sur la commune de Montauban qui relève de la compétence statutaire du GMCA, il convient d'établir une convention de mise à disposition de services.

Etant donné que le GMCA est doté de la compétence assainissement optionnelle en 2019 ;

Etant donné les principes communément arrêtés lors du transfert de la compétence assainissement au GMCA ;

Etant donné les préconisations de l'étude en vue du transfert de la compétence assainissement et du fonctionnement présenté en commission communautaire assainissement/GEMAPI ;

Etant par ailleurs constaté que la commune de Montauban dispose déjà en interne des services permettant en partie d'assurer la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif, il est convenu qu'elle mette à disposition du GMCA (budget annexe assainissement collectif et assainissement non collectif) les services ainsi que les petits matériels afférents et ce vu le code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de cette convention sont conclues pour 2019 et pour un montant annuel à la charge du budget annexe assainissement collectif du GMCA de 86 612 € et pour un montant annuel à la charge du budget annexe assainissement non collectif du GMCA de 7 184 €.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec le GMCA et en assurer l'exécution budgétaire.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

